

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 29/09/2025

Date de la convocation :
22/09/2025
Date d'affichage :
22/09/2025

L'an 2025 et le 29 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Lembach sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, M SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants avec délégation vote :

MM. : JUNG Jean-Yves (représente Mme WEINLING HAMEL Elisabeth), ROMIAN Serge (représente M. SCHERTZ Christophe), ROCCHI Jacques (représente Mme STURM Céline),

Suppléants sans délégation vote :

MM. : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : STURM Céline (représentée par M ROCCHI Jacques), WALTER Clarisse (procuration à M. CUNTZ Freddy), WEINLING HAMEL Elisabeth (représentée par JUNG Jean-Yves),
MM : FUCHS Alain (procuration à Mme DUDT Lysiane), SCHERTZ Christophe (représenté par M. ROMIAN Serge)

Elus suppléants excusés :

MM : HERRMANN Pierre, HOCH Georges,

Elus absents :

Titulaires :

MME : CRONMULLER Martine,
MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline
MM : FISCHER Alain, JOTZ Ludovic, WEHRUNG Freddy

Invités extérieurs présents : Mme MARAJO GUTHMULLER Nathalie,

Invités extérieurs excusés : M VOGT Victor

Secrétaire de séance : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 046.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

046.2025 : Service de collecte et de traitement des OM : admissions en non-valeur et créances éteintes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les comptes du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Vu le règlement du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Vu les demandes de créances éteintes présentées par le service de gestion comptable de Haguenau, nécessitant délibération pour la comptabilisation de l'opération, bien que la décision du juge s'impose à l'établissement,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur présentées par le service de gestion comptable de Haguenau, n'éteignant pas la dette du redevable mais constatant l'impossibilité d'en obtenir le recouvrement,

Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Bernard CHARBAU, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De valider la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public pour un montant total de 3 723,02 €, à imputer sur le compte 6542 du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, exercice 2025 (créances éteintes – liquidations judiciaires, rétablissements personnels, surendettements avec effacement des dettes),**
- **De valider la liste des admissions en non-valeur établie par le comptable public, pour un montant total de 6 983,83 € conformément à la décision jointe à la présente délibération, à imputer au compte 6541 du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, exercice 2025,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/09/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger